

COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN

SEANCE DU 28 MAI 2025

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation	20 mai 2025
Présents	8	Date d’Affichage	20 mai 2025
Votants	10		

L’an deux mille vingt-cinq le vingt-huit mai à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.

Etaient présents :

MM. / Mmes : V. CHIANESE, M.H FONSECA M. GRAO,, A. GRONFIER, J.C JOFFARD, P. LELU, Ch. PREVOST, C. MAQUENNEHAN-AZIZ, formant la majorité des membres en exercice,
Absents : T. ACHEREAU (pouvoir à Claire MAQUENNEHAN-AZIZ), Christelle DUMESNY (pouvoir à Jean-Claude JOFFARD)

Secrétaire de séance : Michel GRAO

La séance débute à 20h30

Monsieur Charlie PREVOST annonce qu’il va, comme la loi l’y autorise, procéder à l’enregistrement du conseil.

Monsieur René GORGIBUS, spectateur Vauxois, demande s’il peut prendre la parole à l’issue du conseil.

Michel GRAO est élu secrétaire de séance.

Il propose de faire un petit discours introductif et demande à ne pas être interrompu.

Il demande que les échanges se fassent dans le calme et avec sérénité contrairement aux échanges du dernier conseil. Il prône la communication.

Michel GRAO s’excuse qu’il n’y ait pas de communication et informe qu’il écoute chacun. Le maire a voulu les problèmes en interne. Il demande que les personnes, y compris les habitants, cessent de colporter des rumeurs, des ragots et autres.

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2025 à la majorité (une abstention)

I. Réévaluation des délégations consenties au maire

Charlie PREVOST demande à prendre la parole au nom de plusieurs personnes (notamment Marie-Hélène FONSECA et Jean-Claude JOFFARD ici présents) et demande à ne pas être interrompu Il remercie Michel GRAO d’avoir fait son propos introductif. Il veut présenter un propos introductif à la révision des délégations consenties au maire.

Monsieur le Maire l’interrompt et dit qu’il convient de prendre en premier lieu la délibération relative à la réévaluation des délégations consenties au maire. Charlie PREVOST explique que le petit mot qu’il souhaite faire s’inscrit dans les débats relatifs à cette délibération.

Il précise que les débats doivent s'inscrire dans le cadre du fonctionnement et des fonctions de chacun au sein de la mairie et que les relations personnelles ne doivent pas être prises en compte. Il ne s'agit pas de faire le procès de Monsieur le Maire ni de le sanctionner mais simplement de remettre en place les conditions minimales qui permettront à chacun d'exercer sa fonction en accord avec la loi.

Charlie PREVOST explique qu'en septembre 2020 la délibération relative aux délégations consenties au maire a été prise mais que la plupart des élus ne connaissaient pas l'objet de ces délégations. Le maire a un pouvoir exécutif confié par son conseil. Le conseil a le droit d'avoir les informations nécessaires aux débats et au fonctionnement de la commune issues de cette délégation.

Charlie PREVOST évoque la révision du PLU entamée en 2020. Lui-même faisant partie de la commission urbanisme, il se sentait investi et avait demandé des réunions pour préparer de manière collective la révision du PLU. Monsieur le Maire lui avait assuré qu'il serait convié à une réunion de commission urbanisme. Cette commission n'a jamais été réunie, comme toutes les autres, exceptée la commission finances qui fut la seule réunie chaque année.

Charlie PREVOST estime qu'il est regrettable que ces commissions ne se soient pas réunies.

De même, depuis quelques temps, plus aucun compte-rendu des réunions de syndicats n'est évoqué lors des conseils.

Charlie PREVOST trouve que le maire a une certaine culture du secret. Il donne un exemple : le forum de l'appui territorial. Il s'est renseigné auprès d'amis collègues. Il a demandé à la secrétaire ce qu'était ce courriel. Elle le lui a répondu. Il a demandé pourquoi il n'a pas reçu l'invitation. La secrétaire lui a dit que le maire avait répondu qu'aucun collaborateur n'avait été désigné par le maire.

Charlie PREVOST rappelle qu'au dernier conseil, la transparence a été demandée. Toutefois, il a appris fortuitement l'existence de ce forum depuis le dernier conseil.

Il reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir dit lors de ce conseil que des travaux avaient été réalisés sur le lavoir. Monsieur le Maire explique qu'il a dû faire les travaux en urgence et qu'il n'a pas eu l'occasion d'en parler.

Charlie PREVOST dit que la plupart des devis ne sont pas présentés en conseil municipal.

Monsieur le Maire dit que Charlie PREVOST a vu passer le devis de la réserve incendie puisqu'il a posé une question au magistrat de la cour des comptes où il a été en mesure de préciser l'annotation « sous réserve de l'obtention des subventions ».

Charlie PREVOST vient ensuite sur le sujet d'un devis de dépollution de 12 384€ signé par le Maire et se demande pourquoi le conseil municipal n'est pas informé alors que l'incident a eu lieu en 2023. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas signé de devis mais une facture.

Charlie PREVOST demande si une ligne est prévue pour éventuellement régler la facture. Monsieur le Maire répond que c'est en cours, Arnaud

GRONFIER répond que normalement c'est son assurance qui doit prendre en charge la facture.

Charlie PREVOST évoque maintenant le devis relatif à la réserve incendie qui a été signé le 12 novembre 2024 alors que l'information a été transmise le 2 décembre 2024 lors de la délibération relative à la demande de subvention pour une poche incendie sans que le devis ne soit toujours transmis. Arnaud GRONFIER ajoute qu'un devis doit être signé après la délibération. Charlie PREVOST pense qu'il y a là une faute éthique.

Lors du précédent conseil, Charlie PREVOST a déploré que le montant de dépenses n'ait pas été plafonné mais Monsieur le maire a répondu qu'il avait obligation de présenter les devis supérieurs à 11 000€ alors qu'il avait déjà signé des devis d'un montant supérieur. Charlie PREVOST aimerait savoir d'où vient cette règle des 11 000€ et souhaiterait savoir pour Monsieur le Maire a tout de même signé des devis d'un montant supérieur.

Lors du dernier conseil toujours, le maire a proposé que les élus rencontrent le conseiller aux décideurs locaux. La fixation du rendez-vous a été difficile mais le jour même, Monsieur le maire a annoncé son absence, empêchant toute discussion contradictoire. Le conseiller aux décideurs locaux a estimé que le refus du budget était légitime.

Monsieur le Maire explique qu'avec le RCTVA (FCTVA ndlr), l'emprunt pour les travaux de l'église, pouvait se faire en emprunt court et le RCTVA permettait de le rembourser aisément.

Monsieur le Maire rappelle que le projet ne se serait fait que sous réserve de l'obtention de l'ensemble de toutes les subventions demandées.

Charlie PREVOST explique que la capacité d'emprunt était de 80 000 à 100 000€ alors que le budget proposait un emprunt 242 000€ en prenant en compte l'octroi de la totalité des subventions.

Charlie PREVOST dit que le conseiller aux décideurs locaux avait annoncé que nous n'aurions certainement pas la totalité des subventions eu égard à la conjoncture actuelle.

Monsieur le Maire s'étonne que le conseiller aux décideurs locaux ait dit cela et demande à ce que ces informations soient bien notées dans le compte-rendu du conseil.

Charlie PREVOST revient sur les réunions de la cour des comptes pour lesquelles le conseil n'avait pas été informé.

Monsieur le Maire répond que le magistrat de la cour des comptes a demandé une réunion avec Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie à qui il demande confirmation.

Charlie PREVOST répond qu'il est conscient que tout le conseil ne pouvait pas être présent mais que le conseil pouvait à minima être informé.

Charlie PREVOST a demandé un compte-rendu de la 1^{ère} réunion mais la secrétaire a répondu que Monsieur le maire a dit de ne pas envoyer le compte-rendu car il en ferait un dès que la cour des comptes aura statué.

Monsieur le Maire précise ; il avait été dit à la secrétaire qu'une note d'information serait produite à l'issue de la réunion du 19 mai.

Charlie PREVOST a interrogé la secrétaire sur la suite, celle-ci lui a dit que la 2^{ème} réunion aura lieu le 19 mai. Il lui a demandé si elle y assisterait avec le Maire, elle a répondu que Monsieur le Maire a dit qu'il y assisterait depuis son domicile et qu'elle ne savait pas encore si elle devait y assister ou non. Charlie PREVOST a par la suite envoyé un courriel à Monsieur le Maire avec de nombreuses questions et la possibilité d'assister à la réunion du 19 mai. Les élus ont reçu le lien de la réunion en visio-conférence le jour même à 15h45 pour une réunion à 16h.

Charlie PREVOST déplore cette gestion de la commune et que le fait que la confiance soit rompue entre le maire et son conseil nuit au bien-vivre de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} point n'est toujours pas évoqué et demande à Charlie PREVOST d'arrêter.

Les élus demandent que Charlie PREVOST termine son intervention.

Charlie PREVOST revient sur la délibération prise pour les achats au compte 623 (publicité, relations publiques...« cadeaux »). Il constate que des cadeaux ont été fait aux gendarmes et pompiers chaque année pour un montant total depuis le début du mandat de 1250€ alors que la délibération ne le prévoit pas et que les élus n'ont pas été informés. Par ailleurs, les forces de l'ordre ont vocation à intervenir, peu importe le fait qu'on leur offre des cadeaux. Le montant paraît excessif selon Charlie PREVOST.

Charlie PREVOST revient sur les travaux faits en 2023 pour la rue de la Pelleterie. Les adjoints avaient défini l'étendue des travaux. Le Maire est passé derrière pour raccourcir et a revu l'entreprise (ce sont les agents de l'entreprise qui l'ont dit aux adjoints). Toutefois, un riverain a rencontré des soucis d'inondations et l'entreprise a du réintervenir, ce qui a engendré des frais supplémentaires.

Charlie PREVOST s'étonne du montant du prix des travaux de protection de l'Eglise qui paraît élevé et demande pourquoi l'entrepreneur du village n'a pas été sollicité.

Patrick LELU précise que ces travaux ont dû être fait dans l'urgence.

Charlie PREVOST ne comprend pas pourquoi la mairie travaille toujours avec les mêmes entreprises et ne sollicite que rarement plusieurs devis.

En conclusion, Charlie PREVOST s'estime co-responsable, comme les autres membres du conseil, car tous ont laissé les délégations entières au maire. Il explique donc qu'il semble nécessaire de limiter le montant des dépenses pouvait être faites sans passer par une délibération.

Charlie PREVOST demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Monsieur le Maire dit que les élus doivent voter pour ou contre la proposition de Charlie PREVOST. Ce dernier retorque que ce n'est pas la décision de Charlie PREVOST mais de plusieurs élus.
La secrétaire prépare les bulletins de vote.

Michel GRAO procède au dépouillement :

6 pour
2 contre
1 abstention
1 blanc

A la demande de la majorité des membres, comme stipulé dans le courrier co-signé par T. ACHEREAU, Ch. DUMESNY, M.H. FONSECA, Ch. PREVOST et C. MAQUENNEHAN-AZIZ) réceptionné en mairie le 6 mai dernier, une réévaluation des délégations consenties au maire est proposée ainsi :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **la majorité des membres présents et représentés**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 2500€ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à : 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 2 500€;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 500 000€,
- (Le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subventions.

II. Réserve incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.22 et L2225.1 à 4, articles R2225.1 à 10,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Seine-et-Marne approuvé par arrêté préfectoral n°2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017,

Vu le guide technique du RDDECI de Seine-et-Marne du 25 octobre 018,

Vu la note technique du 17 janvier 2019 (NOR :TREP1828752N) relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vaux-sur-Lunain en date du 7 mars 2016 et modifié le 28 juin 2021,

Vu la délibération de la commune du 9 mars 2021 portant création d'un Service Communal de Défense Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté n°03/2021 du 15 mars 2021 portant fixation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté municipal n°13/2022 portant désignation d'un correspondant incendie du 31 octobre 2022,

Considérant la nécessité de créer un point d'eau incendie aux Richoux pour garantir la DECI dans ce hameau,

Considérant que la création d'un point d'eau incendie au Hameau des Richoux,

Considérant que la commune n'a pas de terrain dans ce Hameau,

Considérant que le propriétaire de la parcelle Y84 est volontaire pour que la réserve incendie soit implanté sur son terrain,

Les deux parties s'étant mises d'accord, Monsieur le Maire propose au conseil de signer un bail.

Charlie PREVOST donne son avis et s'étonne du « cadeau » fait par un administré. Il s'étonne que là encore le sujet ne soit pas étudié par l'ensemble du conseil en amont.

Pour cette réserve, il votera contre le projet.

Monsieur le Maire rappelle que ça fait deux ans que ce projet est évoqué.

Charlie PREVOST explique que l'administré a mis une sorte de pression en disant que cela devenait urgent et trouve compliqué de « dépendre » d'un administré.

Monsieur le Maire demande qu'il s'agît là de voter pour ou contre la signature du bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la **majorité** des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la signature d'un bail emphytéotique,
- **APPROUVE** le projet de bail ci-joint
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail et assurer les travaux qui en découlent.

6 pour

4 abstentions

0 contre

III. Mise en sécurité de l'Eglise Saint-Gengoult

Demande de subvention FER 2025

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la mise en sécurité de l'Eglise Saint-Gengoult estimée à 9 727,27 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total: 9 727,27 € HT
- FER (30%) : 2918,18 € HT
- Autofinancement communal (70%) 6 809, 09 € HT soit 7 781,82 € TTC.

Le projet a été réalisé en décembre 2024, avec l'accord de démarrage anticipé du 11 décembre 2024.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- avoir reçu l'autorisation de commencer les travaux par le Conseil départemental le 11 décembre 2024,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale)
- certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

Questions diverses

Monsieur le Maire transmet un document récapitulatif du budget prévu par la cour des comptes.

Monsieur le Maire annonce que le renforcement de la berge du lavoir sera pris en charge par l'EPAGE.

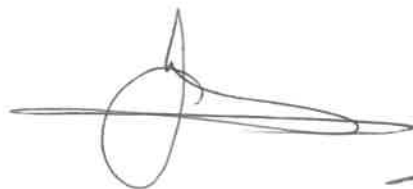
Claire MAQUENNEHAN-AZIZ dit que l'état des passerelles avait été évoqué. Monsieur le Maire annonce que la passerelle qui mène aux champs d'Arnaud GRONFIER sera réparée par l'EPAGE. Monsieur le Maire demandera à l'EPAGE si celle qui mène au nid du Corbeau peut être prise en charge également

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Des administrés souhaitent prendre la parole et une discussion s'engage.

Signature du Secrétaire de Séance
Michel GRAO

Signature du Maire
Vincent CHIANESE

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized loop at the beginning and a long, horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of sharp, intersecting lines that form a complex, angular shape.

